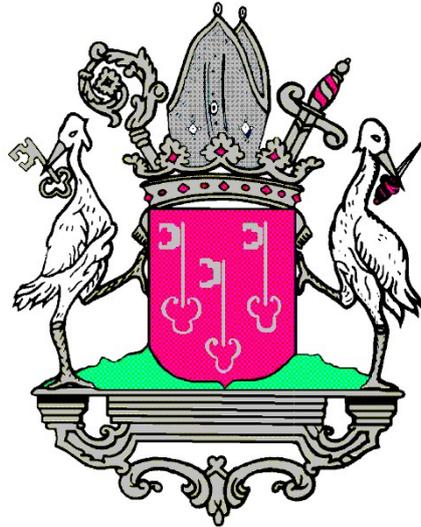


# VILLE DE HARNES



## SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 décembre 2020 – Salle des Fêtes – rue des Fusillés – 19 heures 00

(rapport préparatoire)



**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SONT INFORMES QUE  
LA SALLE EST EQUIPEE D'UN SYSTEME DE SONORISATION ET  
QU'EN VERTU DE L'ARTICLE L 2121-18 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
LES DEBATS DE LA SEANCE POURRONT ETRE ENREGISTRES.**



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 SEPTEMBRE 2020**



# ORDRE DU JOUR

<b>1</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE – BUDGET VILLE .....</b>	<b>8</b>
<b>2</b>	<b>AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC D'EXTENSION DE LA VIDEO PROTECTION SUR LA COMMUNE DE HARNES .....</b>	<b>8</b>
<b>3</b>	<b>FDE – ASSISTANCE RECHERCHE CEE.....</b>	<b>9</b>
<b>4</b>	<b>CONVENTION D'ACHAT PAR UN PRESTATAIRE DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE).....</b>	<b>9</b>
<b>5</b>	<b>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – VNF – PASSERELLE BOIS DE FLORIMOND .....</b>	<b>9</b>
<b>6</b>	<b>OPAH-RU .....</b>	<b>9</b>
<b>7</b>	<b>SUBVENTION A PROJET – EQUIPE VOLLEY CLUB HARNESIEN.....</b>	<b>11</b>
<b>8</b>	<b>SUBVENTION A L'UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE HARNESIENNE.....</b>	<b>11</b>
<b>9</b>	<b>SUBVENTION A PROJET « AVENIR DES CITES » .....</b>	<b>12</b>
<b>10</b>	<b>SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – CLUB DE PREVENTION « AVENIR DES CITES » .....</b>	<b>13</b>
<b>11</b>	<b>CONTRAT DE VILLE 2021 - PROGRAMMATION .....</b>	<b>13</b>
11.1	ASSOCIATION DE GESTION D' ACTIONS CITOYENNES - PROJETS D'INITIATIVE CITOYENNE (ACTION RECONDUITE) .....	13
11.2	ASSOCIATION DE GESTION D' ACTIONS CITOYENNES - NOS QUARTIERS D'ETE 2021 – « HARNES EN FETE » (ACTION RECONDUITE) ...	14
11.3	CLUB DE PREVENTION – AVENIR DES CITES - « HOMMES ET FEMMES : ET DIRE QUE NOUS SOMMES TOUS EGALX ! » (ACTION NOUVELLE) .....	15
11.4	LE FONDS DE TRAVAUX URBAINS (ACTION RECONDUITE) .....	16
<b>12</b>	<b>MISSIONS DE SERVICE CIVIQUE .....</b>	<b>17</b>
12.1	CONVENTION DE PARTENARIAT A TITRE GRACIEUX – L'ESCAPADE DE HENIN-BEAUMONT, L'ASSOCIATION OSE ARTS DE CARVIN, LA VILLE DE HARNES, LE 9-9BIS DE OIGNIES ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU PAS-DE-CALAIS .....	17
12.2	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VOLONTAIRE – UNIS CITE RELAIS.....	17
<b>13</b>	<b>CONVENTION FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY-BALL .....</b>	<b>17</b>
<b>14</b>	<b>CESSION DE LOGEMENTS SOCIAUX – SA D'HLM SIA HABITAT.....</b>	<b>18</b>
<b>15</b>	<b>CESSION D'UN BATIMENT – ZONE D'ACTIVITES LEGERES.....</b>	<b>18</b>
<b>16</b>	<b>ACQUISITION D'UN TERRAIN - AN 642.....</b>	<b>19</b>
<b>17</b>	<b>CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT NAUTIQUE .....</b>	<b>19</b>
<b>18</b>	<b>L 2122-22.....</b>	<b>19</b>
18.1	19 NOVEMBRE 2020 - L 2122.22 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN – CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SOLDE DE SUBVENTION 2020 – ASSOCIATIONS ET CENTRES CULTURELS.....	19
18.2	24 NOVEMBRE 2020 - L 2122-22 – CONTRAT DE MAINTENANCE N° 20201718 – PRELOC – LOCATION DE SALLES – SOCIETE I.N.M.C. – IDEATION .....	20
18.3	24 NOVEMBRE 2020 - L 2122-22 – CONTRAT DE MAINTENANCE N° 20201720 – GIPI – SERVICES TECHNIQUES – SOCIETE I.N.M.C. – IDEATION.....	20
18.4	25 NOVEMBRE 2020 - L 2122.22 - GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE LES COMMUNES DE NOYELLES SOUS LENS, DE HARNES, DE HULLUCH, DE LOISON SOUS LENS ET DE VENDIN LE VIEIL – LOT 3 – ASSURANCES DES DOMMAGES AUX BIENS DES RISQUES ANNEXES - GROUPAMA – AVENANT AU CONTRAT 16527281T0001 .....	21
18.5	23 NOVEMBRE 2020 - L 2122.22 - ACQUISITION DE LICENCES SUITE BUREAUTIQUE (N° 820.5.20).....	21

# 1 DECISION MODIFICATIVE – BUDGET VILLE

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est proposé au Conseil municipal de valider la décision modificative n° 3 du budget général comprenant des ouvertures de crédits :

## **INVESTISSEMENT**

### **Recettes**

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	CC/Commission	Montant
Réelle		45	45821	822	FIN / OPFINI	31 129,00 €
total recettes investissement						31 129,00 €

### **Dépenses**

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	CC/Commission	Montant
Réelle		45	458201	822	FIN / OPFINI	31 129,00 €
Réelle	12		21312	211	ST	-151 000,00 €
Réelle	13		21318	020	URB	151 000,00 €
Réelle	13		2031	020	URB	-100 000,00 €
Réelle	13		21318	33	URB / PRESEAU	100 000,00 €
total dépenses investissement						31 129,00 €

## 2 AVENANT AU MARCHE PUBLIC D'EXTENSION DE LA VIDEO PROTECTION SUR LA COMMUNE DE HARNES

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est rappelé à l'Assemblée qu'un marché, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert a été passé en date du 02 octobre 2019, a été notifié le 04 octobre 2019 à la société ERYMA – 133, route de Lille – 62218 Loison-sous-Lens, afin de réaliser l'extension de la vidéo protection sur la commune de Harnes.

Des transformations techniques se sont avérées nécessaires, notamment à cause de l'installation de la fibre, ainsi que des prescriptions contre le terrorisme, plan Vigipirate.

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération la plus value sur le marché initial d'extension de la vidéo protection sur la commune de Harnes.

### **Montants du marché :**

Le montant initial du marché est pour la :

- Tranche ferme : 140.137,23 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 39.193,73 € HT
- Tranche optionnelle 2 : 46.748,21 € HT

Ce qui représente globalement une augmentation de 47.506,06 € HT, soit 26 %.

### **Montants de l'avenant :**

Le montant de l'avenant est :

- Tranche ferme : 36.652,22 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 8.516,88 € HT
- Tranche optionnelle 2 : 2.336,96 € HT

Le délai d'exécution est prolongé de deux mois.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

### **3 FDE – ASSISTANCE RECHERCHE CEE**

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

En vue de l'optimisation de l'obtention de certificats d'économie d'énergie, il peut être fait appel à l'assistance de la Fédération Départementale de l'Énergie.

Aussi il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter la FDE 62 et à signer tout document relatif à l'assistance de recherche CEE.

### **4 CONVENTION D'ACHAT PAR UN PRESTATAIRE DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)**

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la commune de Harnes à vendre tout certificat d'économie d'énergie à un prestataire, quel qu'il soit, dès lors que ce dernier a reçu un avis favorable de la Commission Finances Budget Affaires générales ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute convention s'y rapportant.

### **5 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – VNF – PASSERELLE BOIS DE FLORIMOND**

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Les travaux de la passerelle du Bois de Florimond vont prochainement commencer ; des démarches ont été menées auprès de VNF en vue de la reconstruction de cet ouvrage qui nécessitera la mise en œuvre d'une "Convention d'Occupation Temporaire".

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la Convention d'Occupation Temporaire ci-jointe, d'une durée de 8 ans, d'un montant annuel de redevance de 173.81 €, et tout document s'y afférent.

*La convention est jointe dans les pièces annexes.*

### **6 OPAH-RU**

RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI

#### **Objectifs et enjeux de l'OPAH-RU « Cœurs de Villes Lens Liévin Harnes »**

L'objectif prioritaire et global de l'intervention sera d'enrayer le processus de déqualification à l'œuvre afin de restaurer l'attractivité des trois centres-villes. L'atteindre suppose la mise en œuvre d'une stratégie opérationnelle visant à :

- réinvestir la qualité résidentielle du centre-ville et du parc de logements à travers les actions menées sur les espaces publics,
- créer une offre nouvelle et diversifiée en logements via le réinvestissement du parc dégradé ou vacant ;
- adapter et améliorer l'offre existante afin de favoriser le maintien des populations résidentes du centre-ville ;
- accompagner les porteurs de projets et les ménages qui souhaitent s'engager dans une dynamique de réhabilitation.

L'OPAH-RU devra permettre d'enclencher une dynamique de réhabilitation requalifiante qui devra produire un renouvellement durable du parc de logements anciens. Elle mettra en place un dispositif combinant :

- Un levier incitatif sur l'ensemble du périmètre d'OPAH-RU, via :
  - des aides incitatives en faveur de l'amélioration de l'habitat et du développement d'une offre nouvelle : aides à la réhabilitation de qualité, correspondant au dispositif financier de l'Anah,
  - des aides incitatives à la réhabilitation thermique dans le cadre du programme national « Habiter Mieux »,
  - des aides à la résorption de la vacance, au regroupement de petits logements et à la création d'accès indépendants pour les immeubles avec rez-de-chaussée d'activité et logement(s) aux étages.
  - un conseil et un accompagnement aux bénéficiaires.
  
- Un levier renouvellement urbain et qualité de vie sur les périmètres prioritaires d'actions renforcées, via :
  - la création d'équipements et la requalification d'espaces publics,
  - des actions en matière d'amélioration du cadre de vie (rénovation des réseaux viaires, parkings, actions en faveur du commerce de proximité...),
  - des actions en faveur d'une meilleure qualité résidentielle,
  - des interventions foncières et la mobilisation des procédures de droit public en faveur du renouvellement urbain.
  
- Un levier coercitif de la lutte contre l'habitat indigne :
  - l'action conduite dans le cadre de cette OPAH-RU visera notamment le traitement des logements et des immeubles frappés d'un arrêté (péril/insalubrité). Ceci passe par la mise en œuvre d'actions incitatives et de mesures plus coercitives, et notamment par la réalisation de travaux d'office.
  - la réalisation d'Opérations de Restauration Immobilière (ORI) ou d'autres procédures permettant d'engager des travaux (état d'abandon manifeste, bien sans maître) pourront être mises en place par les communes.
  
- Une opération façade qui permettra, sur les linéaires les plus visibles et les plus dégradés :
  - d'inciter les propriétaires d'immeubles dont les façades sont dégradées à les ravalier via des aides à parité entre les communes et la CALL *et de l'Anah*,
  - de contraindre éventuellement les propriétaires par une injonction de ravalement de la façade de leur immeuble,
  - d'apporter un conseil architectural et patrimonial aux propriétaires accompagnés.

Au stade du lancement opérationnel de l'OPAH-RU, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite engager une étude complémentaire de faisabilité pour la requalification d'immeubles dégradés.

En effet, au cours de l'étude pré-opérationnelle, plusieurs immeubles dégradés susceptibles de s'inscrire dans une ORI ont été recensés : 43 à Lens, 16 à Liévin, 8 à Harnes.

### **Focus sur Harnes**

Le périmètre opérationnel de Harnes comptabilise 863 logements dont 722 du parc privé de plus de 15 ans. La répartition des statuts et états d'occupation au sein du périmètre se précise comme suit :

- 45% de propriétaires occupants, soit 391 logements ;
- 27% de logements en locatif privé, soit 230 logements ;

- 16% de logements sociaux, soit 141 logements ;
- 12% de logements privés vacants (y compris vacance de rotation), soit 101 logements.

Par ailleurs, les caractéristiques génératrices de problématiques dans le parc privé sont plus intenses dans le centre-ville que dans le reste de la commune :

- Près de 90% du parc privé y a été construit avant la première réglementation thermique de 1974 ;
- 67% (230 logements) du parc locatif privé est dans le centre-ville alors que le centre-ville représente 1/3 du parc privé de la commune ;

On dénombre environ 20 logements privés vacants depuis plus de cinq ans dans le centre-ville

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) des Cœurs de villes de Lens, Liévin et Harnes ;
- Autoriser le maire à signer la convention d'OPAH-RU et tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants ;
- Approuver l'attribution d'une prime versée par la commune à hauteur de 1 500 € pour la rénovation ou le ravalement de façade pour les propriétaires occupants ou bailleurs et les syndicats de copropriété en difficulté situés sur le périmètre d'intervention « opération façade » complément des aides Anah et de la prime CALL dédiées à cette thématique ;
- S'engager à allouer les crédits nécessaires pour l'aide aux travaux (72 000 € pour Harnes pour 48 rénovations de façade).

*Le périmètre et la convention sont joints dans les pièces annexes.*

## **7 SUBVENTION A PROJET – EQUIPE VOLLEY CLUB HARNESIEN**

**RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY**

Afin d'accueillir l'équipe de France Féminine U16 de volley du 26 décembre 2020 au 2 janvier 2021, le Volley Club Harnésien, sollicite une subvention de 1500 € à la municipalité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder une subvention de 1500 € à l'association « Volley Club Harnésien » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement de cette subvention ;
- De préciser qu'en cas d'annulation de cette manifestation en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19, il sera demandé à l'association Volley Club Harnésien le remboursement de cette subvention minorée des sommes engagées et non récupérables.

## **8 SUBVENTION A L'UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE HARNESIENNE**

**RAPPORTEUR : Anne Catherine BONDOIS**

Ces derniers mois ont été particulièrement difficiles pour chacune et chacun. La pandémie qui sévit, dans le monde comme ici à Harnes, depuis presque un an maintenant, a engendré de nombreuses conséquences parmi lesquelles les fermetures temporaires des commerces...

C'est dans ce contexte difficile que la Municipalité, en lien avec l'Union Commerciale et Artisanale Harnésienne (UCAH), a souhaité organiser un grand jeu concours «Un Noël Enchanté» à destination des habitants et commerçants harnésiens.

### **Présentation du projet**

Le concours, réservé aux harnésiens, est ouvert du 4 au 18 décembre 2020. Pour participer, il suffit de prendre en photo un sapin de Noël, une décoration originale, des illuminations

harnésiennes (...) et tenter de remporter des bons d'achat à dépenser exclusivement chez les commerçants harnésiens. La valeur totale des bons d'achat est de 1 800 €.

A la fin du concours, les 80 gagnants seront désignés par un jury composé du service communication. Une fois les bons d'achat utilisés chez les commerçants harnésiens, ces derniers devront se rapprocher de l'Union Commerciale et Artisanale Harnésienne (UCAH) afin d'obtenir le remboursement des sommes dues.

A noter que les bons d'achat ont une période de validité établie à 6 mois (juin 2021).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 800 € à l'Union Commerciale et Artisanale Harnésienne (UCAH).

## **9 SUBVENTION A PROJET « AVENIR DES CITES »**

RAPPORTEUR : Jean-Pierre HAINAUT

L'Association Avenir des Cités a répondu à un appel à projet auprès de la CALL dans le cadre d'un contrat de ville.

Le projet s'intitule : « Quartiers Solidaires avec Avenir des Cités ».

Le but étant d'offrir 3 stages d'une durée d'une semaine pour permettre aux jeunes issus des QPV de Harnes, Billy Montigny et Sallaumines d'accéder au sport et à la culture.

- 1<sup>er</sup> stage : Hip-hop à Sallaumines du 20 au 26 février 2021.
- 2<sup>e</sup> stage : Réalisation d'une fresque collective à Billy Montigny, fin février 2021.
- 3<sup>e</sup> stage : Pratique du sport UFOSTREET qui s'appuie sur l'environnement des cultures urbaines dans le quartier Bellevue et Cité d'Orient. Du 3 au 7 mai 2021.

L'objectif est de proposer aux jeunes publics des rdv sportifs, des tournois, des concours d'agilité, et des ateliers de sensibilisation à la santé, à la citoyenneté...

L'association sollicite une subvention auprès de la commune à hauteur de 300,00 €. Afin de permettre à une centaine de jeunes la pratique de différents stages.

- Budget du projet :

CHARGES		RESSOURCES	
Prestations de services	9 646.00 €	Etat Politique Ville	7 716.00 €
		Ville de Harnes	300.00 €
		Ville de Billy Montigny	300.00 €
		Ville de Sallaumines	300.00 €
		Ressources propres affectées aux projets	1030.00 €
Total des charges	9 646.00 €	Total des ressources	9 646.00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider cette subvention à l'association « Avenir des Cités » pour un montant de 300.00 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement de cette subvention qui sera inscrite au budget 2021.

## **10 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – CLUB DE PREVENTION « AVENIR DES CITES »**

RAPPORTEUR : Jean-Pierre HAINAUT

L'association Avenir des Cités Prévention Spécialisée sollicite la Municipalité pour une subvention de fonctionnement à hauteur de 11.020,35 € pour l'année 2020.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de fonctionnement de 11.020,35 € à l'association Avenir des Cités Prévention Spécialisée, représentant 3,20 % du budget 2020 de cette association.

## **11 CONTRAT DE VILLE 2021 - PROGRAMMATION**

RAPPORTEUR : Jean-Pierre HAINAUT

Dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville et afin d'assurer l'opérationnalité de l'année 2021, il est proposé au Conseil municipal de soutenir les projets suivants :

### **11.1 Association de Gestion d'Actions Citoyennes - Projets d'Initiative Citoyenne (action reconduite)**

La Région renouvelle, pour l'année 2021, le dispositif participatif **PIC ou Projets d'Initiative Citoyenne**. L'objectif du PIC est d'impulser une politique de soutien aux initiatives citoyennes des habitants dans les QPV.

Il s'agit d'un fonds géré par une association gestionnaire qui doit être en prise directe avec les habitants des QPV. L'Association de Gestion d'Actions Citoyennes a pour mission d'organiser, d'animer, de gérer et d'évaluer ce dispositif. Les projets, portés par des associations harnésiennes ou collectifs d'habitants, sont étudiés par le comité d'attribution qui décide de financer ou non les actions en s'appuyant sur le règlement intérieur du PIC.

Les microprojets déposés par les porteurs doivent s'inscrire dans l'une des 10 thématiques. L'association gestionnaire peut faire le choix de quelques thématiques ou travailler sur l'ensemble des thématiques :

- Insertion par l'économique
- Innovation sociale
- Démocratie numérique et sensibilisation aux usages numériques
- Transition énergétique et écologique
- Valorisation des circuits courts
- Lutte contre l'isolement des personnes
- Lutte contre l'illettrisme
- Echanges de savoirs, entraide et soutien scolaire
- Valorisation et découverte du patrimoine et de l'histoire locale
- Créativité artistique

#### **Les objectifs de l'action sont :**

- Développer une citoyenneté active dans les quartiers à travers une animation de proximité et une gestion participative
- Favoriser les prises d'initiatives et de paroles de groupes d'habitants
- Développer la participation des habitants
- Promouvoir les capacités individuelles à s'organiser et monter des projets

Pour rappel en 2020, le budget total était de 10 800 € (5 400 € subvention Région et 5 400 € subvention Ville). En raison de la situation sanitaire, l'enveloppe 2020 n'a pas été totalement consommée, il est donc prévu un report sur le début d'année 2021 (janvier à mai). Le budget 2021 correspond à un fonctionnement de juin de décembre 2021 soit sept mois.

**Budget prévisionnel :**

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Reversement de subvention aux porteurs de projet	6 300.00 €	Subvention Ville	3 150.00 €
		Subvention Région	3 150.00 €
<b>Total</b>	<b>6 300.00 €</b>		<b>6 300.00 €</b>

**11.2 Association de Gestion d'Actions Citoyennes - Nos Quartiers d'Eté 2021 – « Harnes en fête » (action reconduite)**

Pour l'année 2021, la Région Hauts de France renouvelle le dispositif Nos Quartiers d'Eté ou NQE. Les projets NQE permettent d'accompagner des dynamiques collectives et participatives et reposent sur des dynamiques inter-partenariales.

« Harnes en fête » est une manifestation qui tient une place importante dans la vie des Harnésiens. Chaque année, les habitants attendent impatiemment la nouvelle édition, qui leur permet de découvrir des activités inédites, d'accéder à la culture, de partager un temps convivial entre habitants et en famille. De plus, un grand nombre de familles ne peuvent partir en vacances et ces deux journées restent un temps très attendu durant l'été. En raison de la situation sanitaire Nos Quartiers d'Eté 2020 sur Harnes ont été annulés. Lors de l'édition 2019, 5000 personnes issues d'origines, de cultures, de catégories socio professionnelles, d'âges et de quartiers différents ont participé à NQE.

NQE sur Harnes est certes une manifestation portée par l'Association de Gestion d'Actions Citoyennes, mais elle est le fruit d'un travail collectif, mené au sein du « Collectif NQE ». Celui-ci est composé des Conseillers de quartier, des Conseillers citoyens, des associations et de leurs bénévoles ainsi que des membres de l'Ecole des Consommateurs et des habitants bénévoles. Ce collectif s'enrichit année après année de nouveaux habitants et associations désireux de s'investir dans la vie de leur ville et compte aujourd'hui environ 200 bénévoles.

**Les objectifs de NQE sont :**

- Impulser une dynamique, une mise en réseau des acteurs et accompagner les habitants dans une démarche de gestion de projet,
- Favoriser les rencontres et les échanges intergénérationnels, inter-quartiers et interculturels,
- Créer du lien entre les habitants notamment issus de quartiers différents et permettre le mieux vivre ensemble,
- Encourager l'implication et la participation des jeunes dans la vie locale.

Le fil rouge 2021 de la Région est « Comment la citoyenneté se saisit des enjeux de la nature en ville et des productions locales ». Afin de respecter les conditions d'éligibilité de la Région, et dans la continuité du travail effectué depuis plusieurs années, le collectif NQE organisera un seul temps festif sur un lieu unique, afin de mutualiser les moyens et de permettre la rencontre entre habitants issus des quatre quartiers de la ville.

## Budget prévisionnel :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Achats matières et fournitures	3 000.00 €	Subvention Ville	6 000.00 €
Prestations de services	10 300.00 €	Subvention Région	6 500.00 €
Sacem-Spre	200.00 €	Subvention Maisons et Cités	1 000.00 €
<b>Total</b>	<b>13 500.00 €</b>		<b>13 500.00 €</b>

### 11.3 **Club de Prévention – Avenir des Cités - « Hommes et Femmes : et dire que nous sommes tous égaux ! » (action nouvelle)**

Le Club de Prévention propose de mettre en place pour l'année 2021 une action pour sensibiliser les habitants de la commune aux discriminations femme homme en utilisant le support de l'audiovisuel et de la photographie. Le matériel audiovisuel acheté en 2020 pour le projet vidéo sera réutilisé pour cette action.

Le projet se déclinera en deux phases qui se dérouleront en parallèle durant l'année 2021 et touchera environ 30 personnes issues du Quartier Politique Ville.

Phase 1 : La première phase sera réalisée avec une cinéaste professionnelle sur différents temps de travail. Le but est de réaliser avec un groupe de femmes issues du QPV des portraits de vidéos de femmes inspirantes qui auront été choisies par les participants. Trois temps divisés en plusieurs ateliers seront programmés avec les participantes.

Phase 2 : En parallèle de ce travail, il sera réalisé avec un photographe professionnel des portraits photos de femmes du quartier associés à des textes. Ces photos et textes permettront de réaliser une exposition itinérante et un livret A5 de 40 pages qui pourront être installés et présentés dans les écoles, les collèges, la médiathèque, le hall de la mairie et tout autre lieu. Ce projet vise à permettre une prise de parole des femmes sur les questions d'égalité femme-homme. L'exposition intégrera également des portraits d'hommes, issus du QPV, engagés dans leur vie quotidienne sur ces questions d'égalité de part leur pratique et l'éducation qu'ils donnent à leurs enfants, filles et garçons.

#### **Les objectifs de cette action sont :**

- Valoriser les femmes du quartier
- Sensibiliser aux discriminations et à l'égalité femme homme et permettre aux femmes et aux hommes de se questionner sur les questions d'égalité
- Proposer un espace de parole
- Permettre aux habitants d'apprendre des techniques audiovisuelles
- Modifier les représentations sociales

#### **Mise en œuvre :**

- Phase 1 : Portraits vidéo de femmes inspirantes

Ce premier travail sera réalisé en trois temps divisés en plusieurs ateliers avec un cinéaste et un groupe de femmes afin de réaliser des portraits vidéo de femmes inspirantes :

- Temps de discussion + débat
  - Visionnage de films courts en lien avec la question égalité femme-homme
  - Écriture et préparation des entretiens/Portraits vidéo
  - Tournage
- Phase 2 : Réaliser avec un photographe des portraits de femmes du quartier associés à des textes pour produire in fine une exposition itinérante et un livret A5 de 40 pages qui pourront être installés dans les écoles, collèges, médiathèque, hall de la mairie =, etc.

En parallèle, de ces portraits de femmes, il y aura également la réalisation de portraits d'homme engagés dans leur vie quotidienne sur les questions d'égalité afin d'impliquer les hommes dans ce projet.

- Une restitution de ce travail sera réalisé en fin d'année lors d'un ciné débat.

#### **Budget prévisionnel :**

<b>Dépenses TTC</b>		<b>Recettes TTC</b>	
Achats matières et fournitures	697.00 €	Subvention Ville	1 209.40 €
Prestations de services	9 350.00 €	Subvention Politique Ville Etat	9 909.60 €
Publicité, publication	288.00 €	Ressources propres	1 268.00 €
Déplacements, missions	784.00 €		
Rémunération des personnels	1 268.00 €		
<b>Total</b>	<b>12 387.00 €</b>		<b>12 387.00 €</b>

#### **11.4 Le Fonds de Travaux Urbains (action reconduite)**

Dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville de la CALL et afin d'assurer l'opérationnalité de l'année 2021, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le financement de la Région au profit du Fonds de Travaux Urbains :

Il est proposé de renouveler le Fonds de Travaux Urbains pour poursuivre en 2021 le travail mis en place depuis 2009 afin de favoriser l'appropriation des espaces publics par les habitants, la réalisation rapide de petits aménagements et la communication entre les services techniques et les habitants. Le renouvellement du FTU permettra de pérenniser l'implication des habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie.

Le FTU permet de financer rapidement des actions ou des microprojets liés au cadre de vie, à travers une démarche de démocratie participative permettant la cogestion autour de petites interventions dans les domaines suivants :

- Travaux favorisant l'entretien des espaces communs et améliorant la propreté,
- Aménagement d'espaces de détente,
- Sécurisation des espaces publics et semi-publics,
- Embellissement des quartiers, fleurissement,
- Amélioration de l'accès aux équipements et services publics.

#### **Les objectifs de l'action sont :**

- Instaurer une démarche participative autour des questions de cadre de vie,
- Impulser une dynamique de projets proposés et appropriés par les habitants,
- Valoriser les compétences et connaissances d'usage des habitants,
- Promouvoir et valoriser des projets urbains,
- Permettre aux habitants de se réapproprier leur quartier et le valoriser,
- Optimiser les aménagements et leurs usages,
- Améliorer la vie sociale du quartier.

Le FTU a une dimension territoriale à l'échelle de la ville tout en s'appuyant sur les périmètres des quatre quartiers. Ce sont donc tous les Harnésiens qui sont concernés par ce dispositif soit 12500 personnes. Les microprojets sont étudiés et validés ou non par un comité de gestion paritaire composé d'élus, de techniciens et d'habitants (référents des Conseils des quartiers).

### **Plan de financement :**

- **Ville : 10 000 € HT**
- **Région : 10 000 € HT**
- **Coût Total de l'action : 20 000 € HT**

## **12 MISSIONS DE SERVICE CIVIQUE**

### **12.1 Convention de partenariat à titre gracieux – L'Escapade de Hénin-Beaumont, l'Association OSE ARTS de Carvin, la ville de HARNES, le 9-9bis de Oignies et la Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais**

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat à titre gracieux entre l'Escapade – Hénin-Beaumont, l'Association OSE ARTS – Carvin, la ville de Harnes, le 9-9bis – Oignies et la Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais dont l'objet est de définir de manière précise les modalités de mise à disposition des jeunes volontaires en Service Civique ayant pour mission de se faire les relais à la médiation pour la structure culturelle dans laquelle ils sont accueillis et accompagnés, et par extension pour la structure culturelle d'envergure départementale, régionale et nationale partenaire sur la période du 15 décembre 2020 au 15 juillet 2021 et les avenants éventuellement à venir ;
- De désigner en qualité de tuteur, Monsieur Joseph CIRASARO ;
- De renouveler l'affiliation de la ville de Harnes à La Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais
- A signer toute convention de mise à disposition de volontaires en service civique dans une structure d'accueil et avenants à venir.

*La convention de partenariat à titre gracieux entre l'Escapade – Hénin-Beaumont, l'Association OSE ARTS – Carvin, la ville de Harnes, le 9-9bis – Oignies et la Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais est jointe dans les pièces annexes.*

### **12.2 Convention de mise à disposition d'un volontaire – UNIS CITE RELAIS**

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes conventions de mise à disposition d'un volontaire avec UNIS CITE RELAIS de Paris pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 juin 2021 et tous documents s'y rapportant ;
- De désigner en qualité de référent Service Civique Madame WATRELOT Dany ;
- De prendre en charge les frais relatifs à l'application de cette convention.

*La Charte de l'Intermédiation et la convention sont jointes dans les pièces annexes.*

## **13 CONVENTION FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY-BALL**

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

La FFVolley souhaite promouvoir le Volley-Ball sur l'ensemble du territoire national et organise pour ses Equipes Nationales des stages, des matchs amicaux ou des compétitions officielles en déléguant ceux-ci à des Clubs, des Villes ou des Régions qui en manifestent l'intérêt.

La FFVolley souhaite reconnaître la ville de Harnes et le Harnes Volley Ball comme « Site d'Accueil Officiel des Equipes de France Volley Assis et Volley Sourd » et propose la signature

d'une convention ayant pour objet de définir les conditions d'un partenariat entre la ville de Harnes, le Harnes Volley-Ball et la FFVolley concernant l'accueil des Equipes de France Volley Assis et Volley Sourd de Volley-Ball

La convention est conclue pour une période de 4 ans prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2024 et définit les engagements de chacun des partenaires.

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la FFVolley et le Harnes Volley Ball la convention tripartite de partenariat.

*La convention est jointe dans les pièces annexes.*

## **14 CESSION DE LOGEMENTS SOCIAUX – SA D'HLM SIA HABITAT**

RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer nous informe dans son courrier du 24 novembre 2020 que la SA d'HLM SIA Habitat souhaite procéder à la cession de 7 (sept) logements locatifs sociaux situés à Harnes 62 ; 66 ; 72 ; 74 ; 78 ; 84 et 90 Chemin de Vermelles. Il s'agit de logements individuels, actuellement occupés, de typologie T4 de 84 m<sup>2</sup>.

Conformément à l'article L. 443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur ces cessions.

*La demande d'autorisation de cession de logements locatifs sociaux de la DDTM est jointe dans les pièces annexes.*

## **15 CESSION D'UN BATIMENT – ZONE D'ACTIVITES LEGERES**

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Par délibération du 30 septembre 2020, l'Assemblée a accepté la cession de deux bâtiments et un terrain implantés au sein de la Zone d'Activités Légères Bellevue.

Le dernier bâtiment, non occupé, cadastré section AK 306 est disponible à la vente.

Les domaines, en date du 19 août 2020 ont estimé ce bien à 70 000 € HT avec une marge de négociation.

Début octobre, ce bâtiment a subi des dommages causés par un incendie.

La société FSB, en cours d'acquisition des immeubles cadastrés section AK 314 et 313 se propose d'acquérir, pour l'expansion de son activité, le bâtiment cadastré section AK 306 au prix de 60 000 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la vente, avec la SCI FSB filiale du groupe FSB, de l'immeuble cadastré section AK n° 306 sis Zone d'Activités Légères au prix de 60 000 € HT et hors frais divers liés à cette vente (notaire, ...) restant à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser le preneur à prendre possession du bien dès que possible, et ce préalablement à la signature de l'acte définitif ;
- De charger Maître Frédéric BONFILS, Notaire à Lens, de la rédaction de l'acte de vente de l'immeuble cadastré section AK n° 306.

*L'évaluation du service des domaines est jointe dans les pièces annexes.*

## **16 ACQUISITION D'UN TERRAIN - AN 642**

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Dans le cadre de la réalisation de la future piscine, la municipalité souhaite se porter acquéreur à l'amiable de différents terrains situés à proximité immédiate des parkings de la salle Maréchal.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser :

- L'acquisition amiable à 4 € le m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AN n° 642 d'une surface de 909 m<sup>2</sup> auprès de Jean-Pierre DACHEVILLE pour un montant de 3 636 € ;
- Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition rédigé par le notaire du vendeur ;
- Le versement des indemnités d'évictions auprès de l'exploitant agricole pour un montant de 1,30 € le m<sup>2</sup> ;
- L'exploitation de la parcelle précairement et révocablement avant le début des études de sol et des travaux.

## **17 CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT NAUTIQUE**

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

Considérant l'état de vieillissement avancé de l'actuelle piscine Marius Leclercq qui nécessite d'importants investissements pour une rénovation lourde qui ne concernerait que le renforcement de la structure du bâtiment,

Considérant le manque important de surfaces d'eau pour l'apprentissage de la natation sur le territoire de l'agglomération et l'impossibilité d'agrandir notre piscine actuelle,

Considérant que la piscine actuelle ne répond absolument plus aux nouvelles normes environnementales, entraînant par ailleurs des dépenses considérables,

La Municipalité de Harnes souhaite faire construire un nouveau centre nautique. Ce nouvel espace devra répondre aux besoins suivants : favoriser l'apprentissage de la natation, permettre le développement de la pratique sportive, des activités de loisirs, du sport santé et des activités de bien-être.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De valider le préprogramme de construction du futur centre aqua-sportif de Harnes
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter tout fond et toute subvention s'y afférant

*Le préprogramme de construction du centre aqua-sportif de Harnes est joint dans les pièces annexes.*

## **18 L 2122-22**

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

### **18.1 19 novembre 2020 - L 2122.22 - Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin – Convention d'attribution de solde de subvention 2020 – Associations et Centres Culturels**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'alinéa 26° de l'article L 2122-22,*

*Considérant que la Communauté d'Agglomération a mis en place un système d'aides en direction des centres culturels du territoire,*

*Considérant que le Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes mène une action culturelle et contribue au développement culturel du territoire,*

Considérant que le Centre Culturel a sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération une demande de subvention,

Considérant que le Conseil communautaire a accordé par délibération du 17 décembre 2019 une avance sur le versement de la subvention 2019, d'un montant de 7634 €,

Considérant que par délibération du 24 septembre 2020, le Bureau communautaire a décidé l'octroi d'une subvention au titre de l'année 2020 d'un montant de 24083 €,

Vu la convention d'attribution de solde de la subvention 2020 transmise par la Communauté d'Agglomération,

#### **DECIDONS :**

Article 1 : De demander l'attribution du solde de subvention accordée au Centre Culturel Jacques Prévert de HARNES, d'un montant de 16449 € par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

### **18.2 24 novembre 2020 - L 2122-22 – Contrat de maintenance n° 20201718 – PRELOC – Location de salles – Société I.N.M.C. – IDEATION**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le contrat de maintenance, passé avec la Société I.N.M.C. – IDEATION Informatique de Villers-Bretonneux, du logiciel PRELOC arrive à échéance,

Considérant la proposition reçue de la Société I.N.M.C. – IDEATION Informatique de Villers-Bretonneux,

#### **DECIDONS :**

Article 1 : De passer un contrat de maintenance logiciels n° 20201718 pour l'application PRELOC – Location de salles – avec la Société I.N.M.C. – IDEATION Informatique dont le siège est 7 rue du Vallard – 80800 VILLERS-BRETONNEUX.

Article 2 : Le contrat est souscrit pour une durée d'une année, appréciée par année civile. La date anniversaire du contrat est fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le contrat se renouvelle par tacite reconduction le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, pour une durée d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Article 3 : Le coût annuel des prestations s'élève à 580 € HT, soit 696 € TTC. Le coût est établi en fonction du logiciel objet du contrat et de son site d'implantation. Il est révisable annuellement à la hausse en fonction de l'indice SYNTEC par application de la formule indiquée à l'article 10 du contrat.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

### **18.3 24 novembre 2020 - L 2122-22 – Contrat de maintenance n° 20201720 – GIPI – Services techniques – Société I.N.M.C. – IDEATION**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le contrat de maintenance, passé avec la Société I.N.M.C. – IDEATION Informatique de Villers-Bretonneux, du logiciel GIPI arrive à échéance,

Considérant la proposition reçue de la Société I.N.M.C. – IDEATION Informatique de Villers-Bretonneux,

#### **DECIDONS :**

Article 1 : De passer un contrat de maintenance logiciels n° 20201720 pour l'application GIPI – Services Techniques – avec la Société I.N.M.C. – IDEATION Informatique dont le siège est 7 rue du Vallard – 80800 VILLERS-BRETONNEUX.

Article 2 : Le contrat est souscrit pour une durée d'une année, appréciée par année civile. La date anniversaire du contrat est fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le contrat se renouvelle par tacite reconduction le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, pour une durée d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Article 3 : Le coût annuel des prestations s'élève à 1015 € HT, soit 1218 € TTC. Le coût est établi en fonction du logiciel objet du contrat et de son site d'implantation. Il est révisable annuellement à la hausse en fonction de l'indice SYNTEC par application de la formule indiquée à l'article 10 du contrat.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**18.4 25 novembre 2020 - L 2122.22 - Groupement de Commandes Constitué entre les communes de Noyelles sous Lens, de Harnes, de Hulluch, de Loison sous Lens et de Vendin le Vieil – Lot 3 – Assurances des dommages aux biens des risques annexes - GROUPAMA – Avenant au contrat 16527281T0001**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-132 du 13 juin 2018 décidant de la mise en place d'un groupement de commandes avec les communes de Noyelles sous Lens, de Loison sous Lens, de Hulluche, de Harnes, de Vendin le Vieil et de leurs CCAS dans le cadre de la passation du marché de prestation de service d'assurance,

Vu la décision L 2122-22 n° 2018/188 du 30 novembre 2018 du Maire de Noyelles-sous-Lens décidant de signer avec la société GROUPAMA NORD EST le lot 3 du marché d'assurances – Assurance des Dommages aux Biens et Risques Annexes,

Vu les modifications apportées à l'état des bâtiments assurés de la commune de Harnes,

Considérant qu'à la suite de ces modifications, le montant de la cotisation annuelle de la commune de Harnes est actualisé comme indiqué dans l'avenant de modification au contrat dommages aux biens présenté par la Société GROUPAMA NORD EST,

**DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la signature de l'avenant au contrat n° 16527281T0001 passé avec la Société GROUPAMA NORD EST – Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Nord-Est – 2 rue Léon Patoux – 51686 REIMS Cedex 2.

Article 2 : Le montant de l'avenant est de 36,09 € TTC. Ce remboursement correspond à la période du 19 octobre au 31 décembre 2020. La nouvelle cotisation annuelle 2020 est de 17 780,18 € TTC.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**18.5 23 novembre 2020 - L 2122.22 - Acquisition de licences suite bureautique (N° 820.5.20)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,*  
*Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,*  
*Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 octobre 2019 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021,*  
*Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relevant le seuil de procédure sans publicité à 40.000,00 euros HT,*  
*Considérant la procédure adaptée selon l'article R.2123-1 1 du code de la commande publique,*  
*Vu la nécessité de désigner une société pour acquérir des licences suite bureautique,*  
*Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 16 octobre 2020 au journal La Voix du Nord pour une publication le 20 octobre 2020. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 20 octobre 2020. La date limite de remise des offres a été fixée au 04 novembre 2020,*  
*Vu la proposition reçue dans les délais :*  
1) *EVEN FRANCE*

**DECIDONS :**

*Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société EVEN France – 27, rue de Paris – 95350 Saint Brice sous Forêt pour l'acquisition de licences suite bureautique conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.*

*Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 12.205,05 € HT.*

*Le marché est passé pour une durée de 1 an*

*Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*